



DECISION N° 2022 - J 304

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association GR Perpignan - Gymnase La Garrigole - PERPIGNAN

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que le Département et la Ville ont conclu une convention en date du 14/12/2017 relative au financement des travaux de construction et de fonctionnement du Gymnase La Garrigole,

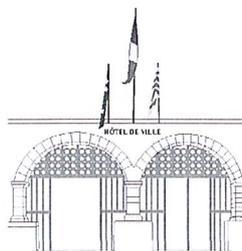
Considérant que l'article 2-5 de ladite convention autorise la Ville à attribuer aux associations de son choix par convention des plages horaires d'utilisation du gymnase hors période scolaire,

Considérant que l'Association GR Perpignan, a sollicité la mise à disposition du gymnase La Garrigole,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association GR Perpignan, le gymnase La Garrigole, pour des entraînements.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, correspondant à la saison sportive 2022/2023, suivant un planning d'occupation arrêté par la Ville.



ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **29 DEC. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-20221229-165747-AU-JJ

Accusé reçu le : **29 DEC. 2022**

Affiché le : **29 DEC. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

